



Démission : procédure à suivre

Fiche pratique publié le 20/03/2015, vu 775 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La démission n'est soumise à aucun formalisme. Mais l'employeur a intérêt à demander un écrit pour se ménager un moyen de preuve.

Qui peut démissionner ?

Le CDI peut être rompu par une volonté unilatérale : celle de l'employeur ou celle du salarié. Il est donc possible de [démissionner](#), et ce dès la signature du contrat. En principe, un salarié n'est pas tenu de justifier sa décision. Seule limite : une démission ayant pour unique but de nuire à l'employeur (concurrence déloyale, détournement de clientèle...).

Faut-il démissionner par écrit ?

La [démission](#) peut être donnée verbalement ou par écrit. En cas de démission orale, le problème pour l'employeur est de prouver que le salarié a bien manifesté une volonté non équivoque de démissionner. Il a donc intérêt à demander au salarié de confirmer sa décision par écrit.

Faut-il respecter un délai de préavis ?

Passé la période d'essai, un salarié démissionnaire n'est contraint d'exécuter un [délai de préavis](#) que si la loi, la convention collective ou des usages de la profession ou de la localité le prévoient. Si aucune de ces sources ne fixe de délai de préavis, le salarié n'est pas tenu d'en exécuter un, même si le contrat de travail le prévoit.